



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avril 2021

Service Départemental
Jeunesse, Engagement,
Sport

Marion BERNERON,
Déléguée Départementale à
la Vie Associative
marion.berneron@lot-et-garonne.gouv.fr

Céline LABAT
Assistante administrative Vie
Associative
celine.labat@lot-et-garonne.gouv.fr

En collaboration avec le
Centre de Ressources et
d'Information des
Bénévoles

Alexis COUTURIER
Directeur du Comité
Départemental Olympique
et Sportif - Animateur
CRIB
alexiscouturier@franceolympique.com

La Lettre de la Vie Associative

Pour recevoir directement sur votre boîte mail les prochaines « Lettres de la Vie Associative », [inscrivez-vous ici](#). Nous vous ajouterons à notre liste de diffusion.

Les activités bénévoles en période de confinement

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la période actuelle de confinement, un certain nombre de règles générales et spécifiques s'appliquent aux bénévoles des associations.

Les cas qui permettent la participation des bénévoles :

1/ Les activités spécifiques dans les ERP mentionnés dans le décret du 29 octobre 2020 : les établissements d'accueil des populations vulnérables et de distribution des produits de première nécessité pour les publics en situation de précarité ; les espaces de rencontres familiales prévus dans le CASF (art. D 216-1) et les services de médiation familiale ; les établissements de soutien à la parentalité (LAEP, CLAS, REAAP) ; les établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal, les établissements et services d'accueil du jeune enfant ; les établissements sportifs de plein air pour toutes les activités physiques et sportives des personnes mineures et majeures à l'exception des sports collectifs et des pratiques avec contact ; les établissements sportifs couverts pour les groupes scolaires et périscolaires, certains établissements culturels dont les bibliothèques, les ludothèques et les centres de documentation, les établissements composés de salle à usage multiple pour les activités des groupes scolaires et périscolaires (sauf APS) ;

2/ Les missions d'assistance aux personnes vulnérables et précaires en tous lieux. Ces missions visent l'hébergement de personnes sans domicile, l'aide alimentaire, les problématiques d'addiction et les troubles de la santé mentale ;

3/ Les missions d'intérêt général prioritaires sur demande de l'autorité administrative ;

4/ Les tâches de gestion régulières ou urgentes réalisées par les dirigeants bénévoles associatifs. Les élus associatifs tenus de réaliser des tâches de gestion non réalisables à distance, comme le ferait un cadre salarié d'une association, sont autorisés à se déplacer.

Les assemblées générales et les réunions des organes dirigeants de l'association sont interdites en présentiel durant le confinement.

Le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2021 les règles exceptionnelles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées et des autres organes collégiaux des groupements de droit privé.

Il est donc possible d'organiser les assemblées générales en distanciel même si cela n'est pas prévu ou est interdit par les statuts de l'association.

Pour rappel, le CRIB de Lot-et-Garonne met à disposition des associations locales un compte zoom gratuit pour l'organisation des assemblées générales. Des tutoriels et pas à pas ont été créés pour vous accompagner sur ce sujet : <https://cdos47.org/>

Expérimentation « Mesure d'Appui à la Vie Associative Locale »

La région Nouvelle-Aquitaine fait partie des trois régions préfiguratrices pour la mise en place de la mesure d'appui à la vie associative locale.

Trois objectifs principaux :

- Garantir un accès gratuit et de proximité aux usagers souhaitant être renseignés sur des questions de vie associative ;
- Soutenir les acteurs de l'accompagnement dans leurs montées en compétences ;
- Construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à développer un réseau départemental des acteurs labellisés.

Cette mesure s'appuie sur un diagnostic territorial large recensant les structures accompagnant les associations : collectivités territoriales, associations, structures de l'Economie Sociale et Solidaire ...

Une labellisation de ces structures par niveau sous un label, unique, permettra aux usagers de trouver un interlocuteur de proximité afin d'être renseigné sur toutes demandes relatives à la vie d'une association (statuts, projets, gouvernance, création d'emploi, demande de subvention ...).

Le diagnostic est en cours de réalisation sur le département de Lot-et-Garonne.

Votre association ou collectivité territoriale est concernée par l'accompagnement aux associations, vous pouvez remplir le questionnaire suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recensement-des-acteurs-de-l-appui>

France Relance : les appels à projet au bénéfice de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre du plan de relance consécutif à la crise Covid-19, plusieurs appels à projet sont destinés aux acteurs de l'ESS.

Les appels à projet pouvant intéresser les associations sont multiples : solidarité, agriculture et alimentation, culture et tourisme, sport, numérique, réemploi et le recyclage.



Pour chaque mesure, les dates de l'appel à projet ainsi que les liens pour postuler sont disponibles sur le site du ministère de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/france-relance-appels-projets-economie-sociale-solidaires#aapluttepauvrete>

Focus sur les FONJEP #1jeune1solution

Dans le cadre du plan de relance consécutif à la crise de la Covid-19, le gouvernement a mis en place au niveau national le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » qui répond à un double objectif : **renforcer l'action associative et soutenir l'emploi des jeunes.**



Ce dispositif se traduit par l'attribution **d'une subvention FONJEP, d'un montant de 7164 euros/ an pendant 3 ans.**

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation de projets associatifs nécessitant l'embauche d'un salarié entre 18 et 30 ans.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Postes FONJEP Jeunes » Nouvelle-Aquitaine est consultable sur le site de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) : <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2811>

Service National Universel

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans pour une société de l'engagement, et s'articule en deux étapes clés :

- un séjour de cohésion de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif ;
- une mission d'intérêt général (MIG) visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. D'une durée de 84 heures, ces missions permettent aux jeunes de s'engager pour l'intérêt collectif.

Téléchargez [le dépliant de présentation](#) du Service national universel

Le SDJES a la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des MIG dans le département en informant et en accompagnant les associations ou les collectivités qui souhaiteraient accueillir des jeunes en MIG.

Comment proposer une MIG ? Les structures qui le souhaitent sont invitées à s'inscrire et à proposer des missions sur la plateforme internet dédiée : <https://admin.snu.gouv.fr/auth>

Auprès de qui s'informer ou être accompagné pour accueillir des jeunes en MIG ?

Pour toute question relative à la mise en place des MIG en Lot-et-Garonne : snu-ddcspp-47@lot-et-garonne.gouv.fr

Impact Emploi

Être employeur dans une association, nécessite un suivi administratif et financier important. Conscient des difficultés de gestion des associations, l'URSSAF propose une offre de service pour la gestion de l'emploi associatif (quel que soit le secteur). Cette offre repose sur un partenariat entre l'Urssaf et un tiers de confiance.

En Lot-et-Garonne le tiers de confiance est le CDOS 47.



A ce titre, il peut accompagner la gestion complète de l'emploi associatif : définition des besoins, aide et conseils, réalisation des bulletins de paie et des déclarations sociales et fiscales.

Plus d'informations aux coordonnées suivantes :

997-A, avenue du Dr Jean Bru – 47000 Agen

05.53.48.32.50 | lotetgaronne@franceolympique.com

« Le coin des assos », un outil collaboratif pour les associations de Lot-et-Garonne

Afin de soutenir la dynamique associative lot-et-garonnaise, le Conseil départemental a créé « Le Coin des Assos », un outil collaboratif innovant.

Le coin des assos
Le site web d'échange et d'entraide des associations lot-et-garonnaises

En quelques clics, la plateforme offre la possibilité de proposer/demander des missions (temporaires ou permanentes) de bénévolat, ou du matériel (prêt ou don).

Le coin des assos propose également des outils à la création d'association, des formations, des idées « sorties »...

Dans le cadre des jeudis de l'inclusion numérique, **un webinaire de présentation de la plateforme est organisé le jeudi 10 juin à partir de 14h.**

Il s'adresse en priorité aux bénévoles du département mais aussi à l'ensemble des citoyens porteurs de projet qui souhaitent s'investir sur leur territoire.

Inscription : www.lotetgaronne.fr/inclusion-numerique

Les prochaines formations à destination des bénévoles

Des formations sont dispensées toute l'année pour les bénévoles associatifs. La totalité des propositions départementales sont répertoriées sur le site <https://lecoindessoss.lotetgaronne.fr/>

La plateforme régionale recense toutes les formations à destination des bénévoles proposées en Nouvelle-Aquitaine. Certaines sont proposées en distanciel, il est possible pour les bénévoles du Lot-et-Garonne d'y participer <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/>

Les inscriptions se font via ces deux plateformes.